	<b>REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE</b>		Envoyé en préfecture le 26/06/2023 Reçu en préfecture le 26/06/2023 Publié le ID : 033-895134674-20230623-20230312-DE
	<b>Conseil d'Administration du 23 juin 2023</b>	<b>2023/03/12</b>	Délibération Berger Levrault

L'an deux mille vingt-trois, le 23 juin, le Conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, dûment convoqué le 9 juin 2023, s'est assemblé au 3 avenue Jacqueline Auriol sur la commune de Mérignac sous la présidence de Madame Cassou-Schotte Sylvie, Présidente du Conseil d'administration.

**Etaient présents à la séance :**

Madame Sylvie Cassou-Schotte, Madame Maïté Cazaux, Monsieur Gérard Chausset, Monsieur Jean-Claude Feugas, Monsieur Guillaume Garrigues, Madame Anne-Eugénie Gaspar, Monsieur Maxime Ghesquière, Monsieur Laurent Guillemin, Madame Zeineb Lounici, Monsieur Fabrice Moretti.

**Excusé ayant donné procuration :**

Monsieur Daniel Delestre ayant donné procuration à Maxime Ghesquière.

**La séance est ouverte à 14h00.**



---

## Convention de prise en charge financière de la pose et de la mise à niveau de bouches à clés dans le cadre de travaux de voirie menés par Bordeaux Métropole

---

Madame Cassou-Schotte présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses travaux de voirie, Bordeaux Métropole est amenée à déposer les bouches à clés présentes sur la voirie. Les bouches à clés sont des émergents de la voirie, situés à l'aplomb des canalisations et constituent un accès indispensable aux canalisations situées sous la voirie. La bouche à clé est reliée à la canalisation par un tube allongé en plastique permettant, via le robinet de prise, d'ouvrir et de fermer un branchement.

Les bouches à clés étant des éléments indispensables au service public de l'eau potable, qui présentent un lien de dépendance fonctionnelle et physique avec la canalisation, elles relèvent de la propriété de la Régie. Le domaine public de la voirie appartenant à Bordeaux Métropole, la Régie est considérée comme occupant ce domaine public. Or, il est de jurisprudence constante que lorsque des travaux sont effectués dans l'intérêt du domaine public occupé et de manière conforme à la destination de ce domaine, la prise en charge financière du dévoiement des emprises sur le domaine relève de l'occupant.

En outre, les bouches à clés étant souvent abîmées, la Régie fournie à Bordeaux Métropole à l'occasion de ces travaux le nombre de bouches à clés devant être remplacées. Une fois les bouches à clés installées, la Régie contrôle si aucune bouche à clés n'a été oubliée et le respect des prescriptions techniques indiquées dans le Règlement de voirie de Bordeaux Métropole.

Par conséquent, les travaux de voirie occasionnant le déplacement des bouches à clés, Bordeaux Métropole et la Régie souhaitent s'accorder sur les modalités de la prise en charge financière de la pose et de la mise à niveau des bouches à clés par la Régie et sur le mode opératoire entre les services de la Régie et de Bordeaux Métropole pour la fourniture des bouches à clés et le contrôle des prescriptions techniques.

La convention annexée à la présente délibération prévoit donc le remboursement des frais de pose et de mise à niveau de bouches à clés effectués par Bordeaux Métropole pour la Régie sur une année, renouvelable un an. Le montant prévisionnel à rembourser pour l'année 2023 étant d'environ 215 000 HT € au total. Le remboursement sera effectué à l'euro prêt des frais pris en charge par Bordeaux Métropole.

En outre, est également pris en charge par la convention le passif réalisé par Bordeaux Métropole avant l'établissement de la présente convention, qui sera également établi sous forme de remboursement au réel de frais engagés par cette dernière.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

Le Conseil d'administration réuni,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le Règlement de voirie de Bordeaux Métropole,

**VU** la délibération n°2020-551 du 18 décembre 2020 du Conseil métropolitain relative au choix du mode de gestion en régie de l'Eau Bordeaux Métropole,

**VU** la délibération n°2020-552 du 18 décembre 2020 du Conseil métropolitain relative à la création de la Régie personnalisée de l'Eau Bordeaux Métropole,

**VU** la délibération n°2022-656 du 24 novembre 2022 du Conseil métropolitain relative à la dotation initiale de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole,

**VU** les statuts de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole,

**ENTENDU** le rapport de présentation

#### **CONSIDERANT**

- Qu'il revient à l'occupant du domaine public de la voirie de prendre financièrement en charge les travaux de déplacement (pose et mise à niveau) des bouches à clés lorsque les travaux sont effectués dans l'intérêt du domaine public occupé et conformément à sa destination,
- Qu'il convient de fixer par convention les modalités de prise en charge financière par la Régie des frais de pose et de mise à niveau de bouches à clés,
- Qu'il convient également que Bordeaux Métropole et la Régie s'accordent sur le mode opératoire entre leurs services respectifs,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

**Article 1 :** D'approuver la convention de prise en charge financière de la pose et de la mise à niveau de bouches à clés dans le cadre de travaux de voirie menés par Bordeaux Métropole ci-annexée,

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Directeur général à signer la convention ci-annexée, ses annexes ainsi que ses éventuels avenants,

**Article 3 :** D'imputer les dépenses sur le compte 62871 « Remboursement de frais ».

**Article 4 :** D'autoriser Monsieur le Directeur général à accomplir toute formalité et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.


Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 23 juin 2023.

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b>	Pour expédition conforme, <b>La Présidente,</b>
<b>PUBLIÉ LE :</b>	 <b>Madame Cassou-Schotte Sylvie</b>